

Régie des Bâtiments

Monsieur Jean NOUWYNCK

Conseiller général

Avenue de la Toison d'Or, 87, bte 2
1060 BRUXELLES

V/Réf : 230092\$M55 11.620. 08F203 090

N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.121/ s.438

Annexe : 1 courrier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue de la Loi, 155. Résidence Palace. Bloc A. Transformations en vue d'accueillir le Conseil de l'Europe – Protection des vitrines classées durant le chantier.

Suivi d'avis conforme

(Correspondant : M. P. Engelmann)

En réponse à votre lettre du 3 juillet 2008 sous référence, réceptionnée le 8 juillet, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis de principe*** émis par notre Assemblée sa séance du 6 août 2008, concernant l'objet susmentionné, dans le cadre du suivi de l'avis conforme émis en séance du 9 avril 2008.

Suite à l'étude qu'elle a commandée sur la conservation des vitrines du rez-de-chaussée du Bloc A du Résidence Palace durant le chantier de rénovation, la Régie des Bâtiments propose finalement le démontage partiel de ces vitrines. Il s'agirait de démonter pour partie 6 vitrines (sur les 27 existantes) situées à proximité directe des travaux de réalisation de la nouvelle trémie de chemin de fer. Le projet est argumenté par une note technique ; il est documenté par des photos et le plan D 20 1d daté 2008-07-25.

La CRMS n'émet pas d'objection sur la proposition de démontage partiel des 6 vitrines mentionnées et sur la réalisation de caissons prévus pour les préserver pendant le chantier. Elle demande qu'une surveillance régulière de ces dispositifs soit effectuée et que la DMS y soit associée. La proposition ne précise pas de protection particulière pour les 4 vitrines s'appuyant sur les parois qui sont mitoyennes avec le chantier de démolition - parois qui seront partiellement démolies ? - si ce n'est que les glaces cintrées de ces vitrines seront déposées à l'intérieur de leur bâti en bois partiellement démonté. La CRMS souligne les risques de désordres aux boiseries et aux verres cintrés qui découleront de l'ampleur des travaux entrepris. Elle précise que les éléments endommagés devront ensuite être soigneusement restaurés en respectant les matériaux et les mises en œuvre spécifiques. Si les glaces cintrées subissent des dommages ou ne peuvent être réinsérées dans les boiseries en raison des mouvements de celles-ci, elles seront réadaptées si possible ou bien remplacées par des glaces cintrées strictement identiques.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f.

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S. : M. S. Duquesne
A.A.T.L. – D.U. : M. Sven De Bruycker, M. Fr. Timmermans